

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, M Vincent CHAUVET (sauf délibération n° 179), Mme Véronique PACAUT (jusqu'à la délibération n°180), Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSWA (à partir de la délibération n°178), M Métin ALBAYRAK (à partir de la délibération n° 193), Mme Francette GYBELS, M Alain DICHANT, M Jean Louis CORMIER, Mme Monique GATIER, délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, M François DE GUELIS, délégué de Brion, M Jean-François ALUZE, délégué de Broye, M Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, M Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan (jusqu'à la délibération n°180), M Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante, représentant M Gérard BERGERET, déléguée de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, Mme Dominique COULON, déléguée de Curgy, M Norbert ESTIENNE-GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, M Nicolas JOLIVOT, délégué de Dracy les Couches, M Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, Mme Catherine AMIOT, déléguée d'Epertully, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Épinac, M Guillaume GRILLON (jusqu'à la délibération n°181), délégué d'Étang sur Arroux, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, (sauf délibérations n°182 et 183), M Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière ( à partir de la délibération n°186), Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Évêque, M Hervé MOUTARDE, délégué de Mesvres (sauf délibération n°192), Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, M Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Jean-Louis MARTIN, délégué de Reclesne, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint Didier sur Arroux, M Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Émiland, M Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, M Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, M Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, M Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Jean Noël VIEILLARD, suppléant, représentant M Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, M Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, M Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon (à partir de la délibération n°178), délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Vincent CHAUVET

ABSENTS : M Patrick LAUFERON, délégué d'Antully, M Yann BAROU, M Stéphane FABRE, M Gilbert DARROUX, Mme Angéline GORINI, M Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, délégués d'Autun, M Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot, Mme Monique RAUX, déléguée de Dettey, M René LOBET, délégué d'Épinac, Mme Yolande FLECHE, M André DIGOIN, délégués d'Étang sur Arroux, M Jacques ROY, délégué d'Igornay, Mme Anne Marie MARILLIER, déléguée de La Celle en Morvan, M Michel MENAGER, délégué de Laizy, M Michel PILARD, délégué de Saint Léger du Bois, M Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, M Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy, M Jean Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, M Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, M Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry,

EXCUSES : M Didier DEVOUCOUX, Mme Catherine LEFLOND,

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Cathy NICOLAO VERDENET à M Vincent CHAUVET, M Eric MARCHAND à Mme Monique GATIER, M Patrick CAYEUX à Mme Francette GYBELS, Mme Sandrine GASSIER à Mme Céline GOUDIER POSWA, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE à Mme Françoise ANDRE, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Frédéric BROCHOT à Mme Marie Claude BARNAY, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON, M Jean-François NICOLAS à Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Pierre THOMAS à M Gilles BERRET, M Augustin de Champeaux à M Louis BASDEVANT, M Gérard TREMERAY à M Norbert ESTIENNE.

**2025/196**

Objet : Accord sur les trois projets de PDA d'Autun après enquête publique

Rapport de Monsieur Louis Basdevant, Vice-président

Chers Collègues,

Vu la protection au titre des monuments historiques de 46 édifices situés dans le centre-ville d'Autun ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords (PDA) autour de ces 46 monuments historiques du centre-ville d'Autun ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier d'Autun, en date du 27 décembre 1979 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un PDA autour de l'ancienne église Saint-Pierre-l'Estrier d'Autun ;

Vu l'inscription et le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien d'Autun, en date du 31 décembre 1993 et du 18 juillet 1994 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un PDA autour de l'ancienne abbaye Saint-Symphorien d'Autun ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Autun sur les trois projets de PDA, en date du 28 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan sur les trois projets de PDA, en date du 26 mars 2024 ;

Vu la procédure en cours concernant l'extension du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Autun ;

Vu l'enquête publique unique qui a porté à la fois sur le projet d'extension du SPR et les trois projets de PDA, et qui s'est déroulée du 14 avril 2025 au 16 mai 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ces trois projets de PDA ;

Vu l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par le commissaire enquêteur, en date du 27 mai 2025 ;

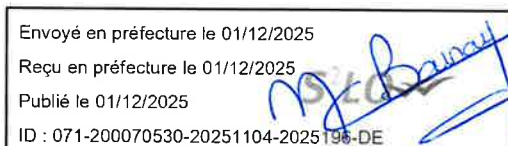
Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur les trois projets de PDA, sans modification après enquête publique, en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que suite à l'enquête publique, il revient à l'organe délibérant du Grand Autunois Morvan de se prononcer sur ces périmètres délimités des abords ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD** sur les trois projets de périmètres délimités des abords d'Autun qui n'ont fait l'objet d'aucune modification après l'enquête publique.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou l'un des Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ces dossiers, étant précisé qu'à l'issue de la procédure, un arrêté du Préfet de région créera officiellement chacun des trois périmètres délimités des abords.



Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Marie-Claude BARNAY



2